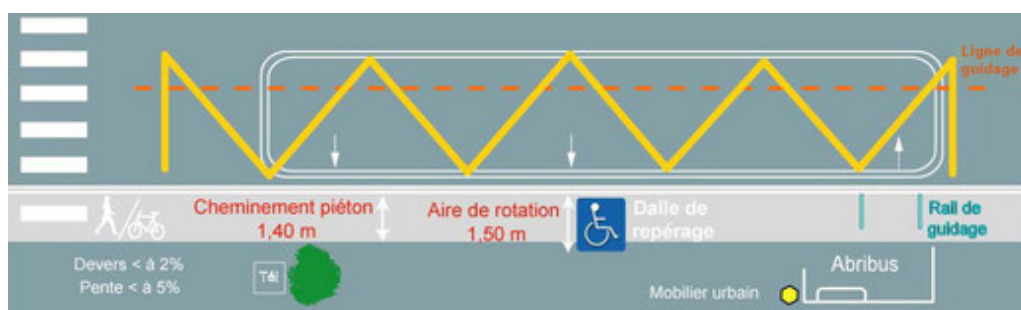




## ACCESSIBILITÉ

# Aménagement des points d'arrêt

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la CAVEM planifie la mise en accessibilité des 322 points d'arrêt du territoire éligibles par l'État dont les travaux ont débuté en novembre 2016.



*Exemple d'aménagement d'un point d'arrêt.*

## Règles d'aménagement

Un guide méthodologique a été établi afin de rappeler les principes de conception de chaque point d'arrêt, préciser les contraintes techniques et énoncer les préconisations en matière de génie civil. Ces spécifications concernent :

- > Le type d'aménagement du point d'arrêt (avec ou sans encoche)
- > Le type de bordure à réaliser pour le quai, pour le bon accostage des bus
- > La structure du sol et le type d'enrobé utilisé
- > Le marquage de la bande d'alerte sur le quai
- > Le marquage du pictogramme UFR sur le trottoir
- > Les dimensions du bateau (abaissement localisé du trottoir)
- > Les bandes d'éveil de vigilance (ou surfaces podotactiles)
- > Les dispositifs de repérage des limites des passages piétons
- > Le repère du mobilier urbain
- > La signalétique et information des voyageurs



Ci-dessus les points d'arrêt « Sainte Léonce » à Fréjus et « Châteaudun » à Saint-Raphaël mis aux normes d'accessibilité.

## TÉLÉCHARGER

> Guide méthodologique de mise en oeuvre du SDA-Ad'AP (.pdf)

## VOIR AUSSI

> Pour tout signalement, remarque ou suggestion, un formulaire en ligne est mis à votre disposition.

Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée

624, chemin Aurélien  
(rond-point A.Karr)  
CS 50133  
83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tél. : 04 94 19 31 00

Fax : 04 94 19 31 10

<http://www.cavem.fr/accessibilite/amenagement-des-points-d-arret-503.html>